



Règlementation 2026 - Particularités régionales

Notez bien : Les règlements de Baseball Canada et les règlements de régie de Baseball Québec sont appliqués dans la LBRQ. Les seules exceptions sont décrites sur cette page.

1. Durée des parties :

Baseball Québec a réduit les temps de jeu à tous les niveaux mais la LBRQ a pris la décision de conserver les mêmes. Il faut donc suivre l'aide-mémoire des règlements afin de connaître les temps de jeu de chaque catégorie. Il peut à tous les niveaux y avoir des parties nulles.

Note : Les matchs de classe AA sont à finir les samedis et dimanches sauf 18UAA où ils sont à finir en tout temps.

2. Lanceur et joueur de calibre supérieur

Si un joueur ne se présentait pas au AA ou s'il refusait de jouer, une fois sélectionné, la ligue se réserve le droit de limiter son nombre de manches lancées ou voir à la possibilité de surclasser le joueur. Il est question ici de cas extrêmes. Le nombre de manches lancées peut être revu en cours de saison en fonction de la situation. Il pourrait en être de même pour un joueur refuserait de se présenter au niveau A et jouerait B.

3. Parties suspendues par la pluie ou la fermeture des lumières

Si une partie est interrompue par des conditions météo ou pour la fermeture automatique des lumières, il y a 3 issues possibles :

- 1- Si la partie n'est pas réglementaire, elle sera considérée comme n'ayant jamais eu lieu et sera reprise en totalité s'il y a lieu.
- 2- Si la partie est réglementaire et qu'il y a égalité entre les 2 équipes, le résultat sera une partie nulle.
- 3- Si la partie est réglementaire et qu'une équipe détient l'avance, celle-ci remporte la partie (à moins qu'une partie ne soit suspendue dans le cours d'une manche et avant que cette manche ne soit complétée, et que l'équipe qui visite a marqué un point ou plus pour prendre l'avance, et que l'équipe locale n'a pas repris cette avance, alors dans cette situation, le pointage lors de la dernière manche complète sera le pointage final pour les besoins de la règle).

4. Nombre minimum de joueurs pour débiter une partie

Pour les catégories 7U A et 9U B, une équipe doit aligner un minimum de cinq (5) joueurs. L'équipe ayant 5 joueurs enverra tout de même 6 frappeurs par manche. Pour les catégories 9U A à 18U A et B, le minimum est de huit (8) joueurs. Un retrait automatique est alors inscrit à la fiche de l'équipe, et ce, pour chaque apparition au bâton du joueur « fantôme » (9e frappeur). Le rôle du joueur « fantôme » prend fin lors de l'arrivée d'un joueur éligible. Pour les classes AA, le minimum est de neuf (9) joueurs.

5. Équipe qui n'a pas suffisamment de joueurs pour jouer la partie

Dans le cas où une équipe n'a pas suffisamment de joueurs pour jouer la partie, les joueurs disponibles doivent tout de même se déplacer pour jouer une partie. La partie est perdue par défaut, mais il n'y aura aucune autre conséquence pour l'équipe ou l'entraîneur.

Cependant, si l'équipe ne se présente pas, l'entraîneur chef sera suspendu pour 1 partie. Advenant une récurrence de l'équipe, l'entraîneur chef serait encore une fois suspendu pour 1 partie et l'équipe pourrait être exclue des séries éliminatoires par suite d'une rencontre avec le comité de discipline.

6. Nombre de réservistes lors d'une partie classe A et B et remplaçants de calibre 7UA

La LBRQ conserve le règlement de l'an dernier concernant le nombre de remplaçants qui peuvent être présent à un match :

- a) Une équipe 7U A 9U B / Grand Chelem faisant usage de réserviste ne peut aligner plus de 7 joueurs. Une équipe 9U classe A, et 11U à 15U/16UF classe A ou B faisant usage de réservistes ne peut aligner plus de 10 joueurs. Une équipe 18U/21UF classe A ou B faisant usage de réservistes ne peut aligner plus de 12 joueurs. Si un joueur régulier (non-réserviste) arrive en cours de partie, il peut prendre part à celle-ci, sans exclure les réservistes présents.
- b) Une fois la partie débutée, toute contravention au point a) entraîne une suspension pour la prochaine partie à l'entraîneur-chef de l'équipe fautive (ou celui occupant cette fonction lors de la partie).
- c) Un joueur de 7UA pourra remplacer 9UB en séries éliminatoires malgré la règle de Baseball Québec qui interdit un remplaçant A dans le B en séries ou tournoi. Le 7UA n'est pas une catégorie reconnue par la fédération et le 7UA est la seule source de remplaçants du 9UB.

7. Utilisation de l'avant-champ durant les avant-matchs

Les équipes ne peuvent utiliser l'avant-champ avant les parties de la LBRQ afin, d'abord, de conserver l'état du terrain pour la partie et de faire en sorte que les entraîneurs travaillent avec des stations où les joueurs auront plus de répétitions. Seulement les terrains synthétiques pourront être utilisés avant les parties. Un avertissement sera fait aux entraîneurs qui iront à l'encontre de ce règlement. Une suspension d'une partie sera donnée pour une équipe qui le ferait à nouveau.

8. Nombre de parties jouées nécessaires pour participer aux séries

Il n'y a pas de minimum de nombre de parties pour qu'un joueur puisse participer aux séries. Un joueur devra cependant avoir joué 50% des parties de son équipe pour participer aux championnats provinciaux.

9. Nombre de manches jouées au niveau 15UB et 18UB

Les parties 15UB et 18UB, seront d'une durée de 6 manches au lieu de 7. La partie sera règlementaire après 3 manches et demi ou 4 tout comme les autres catégories ou 6 manches sont jouées. Lorsqu'il y a 10 points d'écart, la partie peut donc se terminer après 3 manches et demi ou 4.

10. Langage ordurier

Lors de la lecture du rapport d'expulsion, le préfet de discipline peut à sa discrétion ajouter 1 partie de suspension pour langage vulgaire ou excessif.

11. Collision d'un coureur avec un joueur défensif

Il existe dans les règles de régie seulement 2 options pour les officiels. La première est 55.5 (conduite préjudiciable) qui mène à une suspension de 7 parties si l'officiel juge que le contact était intentionnel et dans le but de blesser. L'autre option est de ne pas l'expulser. Nous ajoutons une option pour les officiels qui est de donner 55.3 (Agresseur ou provocateur) qui mène à une suspension de 3 parties lorsque l'officiel juge que le contact était violent et évitable mais qu'il ne peut dire avec certitude que l'intention était de blesser le joueur.

12. Roulement des suspensions pour une période de 2 ans

Afin de diminuer les comportements déplacés sur les terrains, la LBRQ considèrera les suspensions de l'année précédente comme une suspension dans l'année en cours. Donc, si un entraîneur a été suspendu l'année précédente, une suspension dans l'année en cours sera considérée comme une 2^e suspension et représentera 3 parties automatiques, tel que le stipule la règle 55.1. (Les articles touchés par cette nouvelle règle sont les articles 55.1, 55.2, 55.3, 55.4, 55.5 et 55.7)

13. Règlement de lanceur

La LBRQ ajoute un aspect « jours de repos » aux règles de manches lancées en place à tous les niveaux afin de protéger les bras des lanceurs. Un repos de 2 jours sera nécessaire lorsqu'un lanceur lance 3 manches ou plus dans une journée. Donc pour toutes les catégories sauf le junior AA, si un lanceur lance 3 manches le dimanche, il devra avoir un repos le lundi et le mardi.

Note : Un lancer dans une manche représente une manche complète. Donc un lanceur qui lance les 2 premières manches, lance 1 lancer en 3^e et est remplacé, il est considéré avoir 3 manches lancées et doit avoir les 2 jours de repos.

14. Comportement de non-membre (Spectateurs) et musique lors des parties

a) Comportement : Un officiel peut cesser temporairement la poursuite de la partie s'il juge que des comportements/commentaires provenant de l'extérieur du terrain nuisent au bon déroulement de la partie. La gestion de cette situation se fait en 2 étapes :

1. Appeler un temps d'arrêt, Aviser l'entraîneur-chef ou son remplaçant qu'il doit intervenir pour faire cesser les comportements ou propos extérieurs de ses parents et qu'une seconde intervention amènera son expulsion.
2. Appelez un temps d'arrêt et aviser l'entraîneur chef ou son remplaçant qu'il est expulsé en vertu d'une suspension automatique (55.1) Si même avec une expulsion, la situation se poursuit, les officiels peuvent suspendre les autres membres de l'équipe d'entraîneur jusqu'à cesser la partie s'il n'y a plus d'entraîneur et l'équipe en défaut perd la partie.

Cette règle s'applique dans toutes les catégories.

La LBRQ n'appliquera pas la règle 57 de baseball Québec qui stipule d'expulser les 2 entraîneurs ou leurs remplaçants.

b) Musique : Une équipe est autorisée de mettre de la musique lors des parties. Cependant, ils doivent le faire uniquement pendant les arrêts de jeu. Il est aussi interdit de faire un choix de musique au détriment de l'équipe adverse. Si l'organisation de l'évènement met de la musique (par le marqueur ou un annonceur), il sera alors interdit pour une équipe d'en mettre par respect pour l'organisation.

Si les balises concernant la musique ne sont pas respectées, les officiels sont en droit d'intervenir en utilisant la même procédure qu'en cas de spectateur qui nuit au déroulement du match, donc un avertissement à l'entraîneur de l'équipe concernée suivi d'une expulsion si récidive.

15. Remise des parties annulées par la pluie durant la saison régulière au niveau A et B

Les parties annulées par la pluie ne seront pas remises à l'exception des programmes doubles. Nous avons de façon générale autour de 10% d'annulation durant une saison. Nous avons donc ajouté 2 parties au calendrier. Nous allons garantir aussi un nombre minimum de parties pour chaque équipe.

7UA : 14 parties au calendrier, 12 parties minimum + tournoi de mi-saison

9UB : 18 parties au calendrier, 15 parties minimum + tournoi de mi-saison

9UA et 11U et + : 20 parties au calendrier, 16 parties minimum

16. Interdiction des crampons métalliques sur les surfaces synthétiques

Il est interdit d'utiliser des crampons de métal sur les terrains en gazon synthétique tel que le Stade Henri-Casault et Delphis-Marois ou bien sur les terrains avec un monticule en fibre de verre et gazon synthétique. Les joueurs doivent prévoir des espadrilles ou crampons de plastiques. Les nouveaux crampons hybrides sont aussi interdits sur ces surfaces. Les arbitres devront laisser du temps aux lanceurs de changer leurs souliers entre les manches s'ils ont dû aller au bâton dans la manche offensive précédente.

17. Visite aux arbitres

Pour toute question sur l'application d'un règlement notamment en vue d'un protêt, Baseball Québec autorise maintenant qu'un entraîneur-chef peut faire une visite aux arbitres. Puisqu'il n'y a pas de protêt dans la LBRQ en saison régulière, aucune visite aux arbitres n'est tolérée à tous les niveaux. En séries, l'entraîneur qui est inscrit comme entraîneur-chef sur l'alignement pourra faire une visite aux arbitres afin d'obtenir de l'information sur l'application d'un règlement. Il est interdit en tout temps de faire une visite pour une question de jugement d'arbitre ou une zone de prise.